

# Note de réflexion concernant la demande d'abattage de la population de bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie pour cause de brucellose

Vous avez sans doute appris qu'un foyer de brucellose à *Brucella melitensis* a été détecté il y a un peu plus d'un an sur une harde de 300 – 350 bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie, cette maladie ayant déjà entraîné deux demandes de dérogation au CNPN pour capture et marquage, voire éventuellement abattage de quelques animaux malades. Ce problème avait été mis en évidence suite à la détection de deux cas humains d'origine bovine, les deux enfants concernés ayant été contaminés par des fromages issus d'une exploitation bovine hébergeant un animal atteint. C'est l'enquête épidémiologique diligentée par la suite sur les animaux de la faune sauvage qui a révélé l'ampleur du phénomène pathologique. Différentes études ont été entreprises depuis 9 mois pour tenter de connaître l'origine de la maladie, sa diffusion au sein de la population et les moyens de la circonscrire. Elles commencent à donner des résultats intéressants.

La demande du préfet concernant l'abattage total et immédiat de cette population de bouquetins sans concertation préalable a créé, au sein de la communauté scientifique vétérinaire, des épidémiologistes notamment, de l'étonnement, voire une grande stupeur, doublée d'une totale incompréhension. Il n'est en effet pas neutre de proposer ainsi l'abattage d'une population de 300 animaux appartenant à une espèce protégée par les conventions internationales de Berne et de Washington, conventions que le CNPN a pour mission de faire respecter. Et ce, même si l'on peut estimer que l'animal concerné, *Capra ibex*, n'est pas en danger dans le massif alpin où elle est localisée.

En effet, un programme d'études scientifiques concernant la survenue, l'évolution et la diffusion de la brucellose dans la population de bouquetins du massif du Bargy a été élaboré, évalué et mis en application avec accord du CNPN dès la fin de l'année 2012, programme qui devrait permettre, dès le milieu de l'année prochaine, de comprendre les modalités de propagation de l'épizootie au sein de la population concernée, son évolution dans le temps, sa diffusion éventuelle aux bouquetins des massifs adjacents et, surtout, d'évaluer, voire de quantifier le risque potentiel de diffusion de la bactérie aux espèces domestiques, notamment celles fréquentant les mêmes pâturages. La population cible n'est pas encore clairement définie. La demande qui nous est aujourd'hui présentée, si elle est acceptée, coupe court sans autre forme de procès à toutes ces études et risque de réduire à néant les efforts et la dynamique scientifique actuellement engagés, ne permettant plus aux chercheurs d'acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes ayant prélué à la survenue de l'épizootie actuelle. Or, l'acquisition de ces connaissances devrait permettre d'éradiquer plus aisément la maladie dans la faune sauvage, lorsque l'on s'y trouvera à nouveau confronté.

Si une grande partie des arguments développés dans la demande d'avis au CNPN est recevable et peut effectivement être prise en considération, la précipitation serait la plus mauvaise solution, contrairement à ce que semble penser le préfet, sans doute sous diverses pressions. En effet, l'analyse de la situation sur le terrain montre qu'il **n'y a pas péril en la demeure, la maladie, dans l'état actuel de nos connaissances, n'ayant été transmise - vraisemblablement de façon tout à fait accidentelle - qu'à un seul bovin, et ce alors qu'elle évoluait dans la population de bouquetins depuis au moins 13 ans.** Par conséquent, le risque encouru par les animaux domestiques s'avère relativement faible, d'autant que les services vétérinaires effectuent régulièrement des dépistages par sondages sérologiques ou dans le lait, ce qui amène à penser que les mesures demandées, à ce stade, apparaissent disproportionnées au risque, même si l'enjeu est très important.

Les arguments opposables à cette demande sont les suivants :

1 – **Si, effectivement, l'éradication totale de la maladie semble la solution la plus satisfaisante pour résoudre le problème, elle s'avère totalement irréalisable et contraire au but recherché, ne pouvant finalement aboutir qu'à la dispersion de la maladie.** En effet, comme cela a été évoqué dans la demande, au mieux 80 à 85% des animaux pourront être éliminés à l'issue de la campagne de tir préconisée, les 20 % restants parvenant bien évidemment à se soustraire aux tirs (il est bien évoqué dans le paragraphe 1.4 de la demande que certains animaux n'ont pu être tirés car inaccessibles). Et c'est totalement méconnaître les réactions

biologiques d'un animal face à la mort, si placide soit-il, que de penser qu'il va suivre, pour s'échapper, les trajets habituellement utilisés pour ses déplacements, d'ailleurs totalement inconnus... Par conséquent, pour éviter toute fuite vers les massifs avoisinants, il serait nécessaire de mettre un cordon humain armé autour du massif du Bargy, ce qui s'avère bien évidemment totalement utopique, sauf si l'on fait appel à l'armée. Or l'on sait que, parmi les animaux susceptibles de passer au travers des mailles du filet, la moitié d'entre eux environ sont séropositifs, et qu'une grande partie de ceux-ci sera excrétrice du germe à un moment ou l'autre de son existence, notamment en état de stress. Par ailleurs, **vouloir éradiquer une maladie au sein de la faune sauvage par abattage total s'avère également relever de l'utopie et n'a jamais abouti à un résultat positif à ce jour.**

2 – Dans l'état actuel de nos connaissances, **il est hasardeux d'affirmer que les massifs voisins, notamment ceux de Sous-Dine et des Aravis, ne sont pas touchés** : en effet, du fait du petit nombre de sérologies effectuées à l'heure actuelle sur les animaux de ces massifs, il nous est impossible de conclure. Par ailleurs, parmi la faune sauvage susceptible d'être contaminée et réservoir du germe, il n'est évoqué que les ongulés – bouquetin, chamois, cervidés – et non les sangliers, espèce sensible pourtant bien représentée sur les alpages concernés. Aucune étude n'est prévue à l'heure actuelle pour évaluer ce risque, lequel conduirait à laisser la maladie évoluer dans le massif malgré l'éradication éventuelle de la population de bouquetins contaminée.

3 – Rappelons également que d'autres animaux sauvages, tels que le chamois, voire le cerf, ont été trouvés contaminés, bien que dans une moindre mesure. Si l'on veut éradiquer la maladie du massif, il serait judicieux de procéder également à l'abattage de tous les ongulés qui le fréquentent. L'on sait par ailleurs que, dans certains cheptels de moutons atteints, la brucellose évolue différemment suivant les individus, certains d'entre eux étant plus résistants que d'autres. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, du fait de l'absence de connaissances sur l'évolution de la maladie chez le bouquetin, il est difficile d'effectuer une telle transposition.

4 – Très curieusement, en ce qui concerne l'évocation des mesures destinées à réduire l'impact de la maladie ou à l'éradiquer, il n'est à aucun moment évoqué, dans le document qui nous est soumis, la prise en compte de la principale des mesures-phare – d'ailleurs aussi élémentaire qu'évidente – permettant d'éviter la contamination des animaux domestiques par les animaux malades, à savoir la **séparation des deux populations animales, saine et atteinte**. Ne serait-il pas possible de trouver, au moins temporairement, d'autres pâturages pour les populations domestiques directement concernées ou d'assurer la ségrégation de l'espace des animaux par clôture ou gardiennage ?

5 – Dans le point 1.2 du document concernant l'effectif des populations de bouquetins du massif, il est conclu que le non accroissement de cette population serait dû à son affaiblissement par la maladie. Or, il n'est pas du tout pris en compte le fait que, en ce qui concerne la faune sauvage tout au moins, le taux de croissance dépende des conditions hivernales, notamment de la quantité disponible de nourriture : or, ce taux s'élève lorsque la nourriture est abondante et, inversement, diminue lorsque la nourriture fait défaut. En outre, le pastoralisme était 10 fois moins important sur le massif lorsque les bouquetins ont été réintroduits et, par conséquent, le prélèvement d'herbe beaucoup plus réduit.

6 – En ce qui concerne le point 4 du document relatif aux modalités d'abattage, **l'élimination précipitée de cette population durant l'été me paraît catastrophique quant à la médiatisation à laquelle elle va inmanquablement donner lieu**: il est bien évident que tant les médias que les protecteurs de la nature vont rapidement s'emparer de ce problème qui risque non seulement d'entraîner des émeutes mais aussi le boycottage du reblochon... Assister à l'abattage de ces animaux doux, placides et confiants en l'Homme qui, jusqu'à présent, les a protégés, ne sera certainement pas du goût de tous, d'autant que la population concernée se trouve tout au plus à une heure ou deux de marche des axes de communication, notamment du col – très fréquenté – de la Colombière, passage obligé pour la descente des cadavres. En outre, les discussions et échanges verbaux avec les habitants locaux ont révélé que ceux-ci étaient très attachés à cette population d'animaux sauvages et fiers de l'héberger. La phase ultérieure de surveillance du massif préconisée dans ce même point 4 afin « d'éliminer les derniers animaux qui auront échappé à l'opération principale » ne pourra être efficacement réalisée faute de moyens, en particulier humains.

7 - Selon le document fourni, la non-élimination de la population atteinte serait susceptible d'entraîner la perte du statut « officiellement indemne » de brucellose bovine qui a été octroyé à la France en 2005. Il faut savoir que l'on ne retire pas ce statut dès la découverte d'un animal

contaminé, d'autant que la totalité des animaux de l'exploitation bovine ici concernée ont été immédiatement abattus selon les textes législatifs en vigueur. Je n'en veux pour seul exemple que le cas de la Maladie d'Aujeszky dans certaines populations de sangliers vis-à-vis des porcs domestiques. Quant aux bouquetins présents sur le massif, ce sont des animaux classés comme « petits ruminants » vis-à-vis desquels notre pays n'a pas encore obtenu ce statut, prévu, il est vrai, à court terme.

8 – L'un des justificatifs de l'abattage évoqué dans cette demande d'avis a trait au coût des mesures déjà engagées : si l'on comptabilise la totalité des dépenses effectuées en 2012 et 2013 (chiffres indiqués dans le document qui nous a été fourni), on arrive à une somme - certes importante - de 467309 €. Or, si l'on compare cette somme à **la valeur patrimoniale d'un bouquetin, soit de 30 000 € pour les espagnols et de 40 000 € pour les suisses**, on se rend compte que les frais engagés sont dérisoires par rapport à la valeur totale du patrimoine biologique détruit. En revanche, les interventions d'abattage vont sans doute coûter extrêmement cher à la société, surtout que le risque d'être inefficaces est très important. Et une fois de plus, ce sera un énorme gaspillage des deniers publics dans un contexte où chaque euro est un euro qui compte...

9 – Il est étonnant que le document passe totalement sous silence et ne s'appuie aucunement sur les études conclusions et recommandations du Groupe National Bouquetins, instance nationale réunie pour la circonstance le 14 février dernier au Châtelard en Savoie : la motion de ce groupe spécialisé reconnaît que la priorité doit être donnée à la protection de la santé publique. Mais, s'agissant d'une espèce patrimoniale, il demande qu'une attention particulière soit portée sur les actions à entreprendre, et notamment que toute mesure d'intervention sur l'espèce soit fondée scientifiquement. Il préconise « **qu'à perspective égale d'efficacité (sous-entendu de maîtrise de l'épizootie), les dispositions non destructives soient privilégiées**, quand bien même elles impliquent des moyens de recherche-développement pour être opérationnelles ». Ce même groupe considère également que toute mesure d'intervention sur l'espèce soit fondée scientifiquement.

10 – Le paragraphe 5 de cette même demande relative à l'examen des solutions alternatives à l'abattage total s'avère délibérément orienté et partial : en effet, **il est tout à fait possible, dans l'état actuel de nos connaissances et moyennant une extension de l'AMM, d'envisager en nature une vaccination intra-conjonctivale ou sous-cutanée à l'aide du vaccin vivant Rev1 chez les animaux séronégatifs de moins de 9 mois, ce à titre expérimental**. Le seul risque que l'on encoure est un marquage sérologique des animaux de plus de six mois (mais à un moindre degré lorsque l'on utilise la voie conjonctivale). Il est exact que l'innocuité du vaccin et l'efficacité de la vaccination seront à valider. Mais cela est réalisable et éviterait d'anéantir une population de bouquetins parfaitement adaptée à son milieu et, par ailleurs, éviterait une réintroduction onéreuse et hypothétique quant à son financement, par les temps qui courent... Et que dire à l'heure actuelle des nombreuses personnes qui reviennent de l'étranger en ayant contracté la « fièvre de Malte » ? Est-on réellement totalement désarmé pour les soigner ?

En conclusion, compte-tenu de cet argumentaire, tout particulièrement des points 1 et 6 qui relèvent du simple bon sens, et du fait que cette action réduirait à néant tous les efforts de la communauté scientifique actuellement engagés, l'empêchant d'acquérir les connaissances indispensables à la maîtrise d'une épizootie future, je pense que **cette demande ne peut et ne doit être actuellement prise en considération** : elle ne pourra être réexaminée qu'à l'issue des travaux scientifiques programmés et actuellement en cours de réalisation. En ce qui me concerne, je me prononcerai bien évidemment contre ce projet.

J.M. Gourreau

NB : Afin que chacun puisse garder sa liberté d'expression et agir sans contrainte d'aucune sorte, il sera demandé un vote à bulletin secret.